

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté portant délégation de fonctions à Monsieur Arnaud LÉBOULANGER – 5^{ème} adjoint

NOUS, Maire de FLAMANVILLE, et Président du Centre Communal d'Action Sociale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-18,

VU le tableau du conseil municipal en date du 31 mars 2023,

VU la délibération 23.D.020 du 31 mars 2023, procédant au vote des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire et les conseillers municipaux délégués,

ARRETONS :

Article 1 : Monsieur Arnaud LÉBOULANGER, 5^{ème} adjoint, assurera en nos lieu et place, et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux perspectives d'évolutions de la commune en particulier au titre de la politique Prospective – Mobilités - Numérique.

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, et dans la limite des délibérations du Conseil Municipal ou des décisions du Maire au titre de sa délégation, Monsieur Arnaud LÉBOULANGER assumera les fonctions suivantes :

- L'accompagnement pour l'aménagement de la commune et la contribution à la définition du schéma directeur (centre bourg, secteur de la Campagne, Hameau Arthu,...),
- La réflexion sur le patrimoine bâti communal et la définition des équipements structurants,
- La définition d'un plan d'action pour la sobriété énergétique,
- Le pilotage des programmes d'investissement : complexe sportif, restructuration groupe scolaire, équipements pour la jeunesse (aires de jeux, équipements multisports),
- Le développement et la structuration des mobilités douces (vélo et piéton) pour améliorer la sécurité et l'accessibilité,
- Le développement de l'offre de transports pour renforcer la desserte locale,
- Le développement, la coordination et l'accompagnement des services numériques sur la commune (équipements communaux et publics, accès aux particuliers),
- Animation de la commission « Prospective – Mobilités - Numérique ».

Article 3 : La délégation définie aux articles précédents du présent arrêté comprend la signature par M. Arnaud LÉBOULANGER des pièces et actes suivants :

- Bons de commandes, devis et factures liés à ses missions, dans la limite de 2500 € HT,
- Arrêtés réglementant la circulation et le stationnement,
- Arrêtés d'occupation du domaine public.

La signature sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 4 : La présente délégation étant consentie par le maire, le délégataire rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 5 : Le maire se réserve le droit de révoquer à tout moment, et sur sa seule décision, les présentes délégations données dans cet arrêté.

Article 6 : Cette délégation prend effet à la date du 31 mars 2023, date d'installation du conseil municipal. Conformément à la délibération N° 23.D.020, Monsieur Arnaud LEBOULANGER percevra des indemnités de fonctions à compter du 5 avril 2023, date du caractère exécutoire de cette délibération

Article 7 : Monsieur le Maire, Madame la directrice des services et Madame la trésorière des Pieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Porté à connaissance des administrés par voie d'affichage,
- Notifié à l'intéressé,
- Transmis au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité.

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à FLAMANVILLE, le 25/04/2023

Notifié le 25/04/2023

A. LEBOULANGER



Le Maire,

F. BRISSET

